



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves (procuration à CHEVREL Nicole), JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy.

A 18h38, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Claude REGENT est désigné secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subventions – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement
- Autorisation du Maire à ester en justice

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des délibérations à l'ordre du jour.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 11 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Compte de gestion 2024

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	9 296,70 €	Nettes de l'année	77 858,00 €
RECETTES	Nettes de l'année	37 172,86 €	Nettes de l'année	6 758,69 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	27 876,16 €	Net de l'exercice	- 71 099,31 €
Résultat (année n-1)	Déficit reporté	- €	Excédent reporté	124 871,22 €
RESULTAT	Y compris report de l'année N-1	27 876,16 €	Y compris report de l'année N-1	53 771,91 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 12 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2024 du budget panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Les résultats de l'exécution du budget annexe panneaux photovoltaïque, pour l'exercice 2024, sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	9 296,70 €	Nettes de l'année	77 858,00 €
RECETTES	Nettes de l'année	37 172,86 €	Nettes de l'année	6 758,69 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	27 876,16 €	Net de l'exercice	- 71 099,31 €
Résultat (année n-1)	Déficit reporté	- €	Excédent reporté	124 871,22 €
RESULTAT	Y compris report de l'année N-1	27 876,16 €	Y compris report de l'année N-1	53 771,91 €

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 13 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Affectation du résultat 2024

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	27 876,16 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	27 876,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	53 771,91 €
Besoin de financement	12 395,44 €
Affectation du résultat en section d'investissement (RI 1068)	27 876,16 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025**Délibération n° 16 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2024 du budget lotissement Le Triskell.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Les résultats de l'exécution du budget annexe lotissement Le Triskell, pour l'exercice 2024, sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	311 546,02 €	Nettes de l'année	472 748,33 €
RECETTES	Nettes de l'année	269 949,11 €	Nettes de l'année	306 823,21 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	- 41 596,91 €	Net de l'exercice	- 165 925,12 €
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	422 600,48 €	Report	- 120 926,27 €
RESULTAT	Y compris report de l'année N-1	381 003,57 €	Y compris report de l'année N-1	- 286 851,39 €

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025**Délibération n° 17 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Affectation du résultat 2024**

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 41 596,91 €
Résultat antérieur reporté	422 600,48 €
Résultat à affecter	381 003,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 286 851,39 €
Affectation du résultat en section de fonctionnement (RF 002)	381 003,57 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025**Délibération n° 18 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2025**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 Lotissement Le Triskell, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	406 861,45 €	641 081,45 €
Section d'investissement	493 417,79 €	493 417,79 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 406 861,45 €

Recettes : 641 081,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 493 417,79 €

Recettes : 493 417,79 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement. La pratique est admise dans la mesure où le résultat de fonctionnement de l'exercice est largement excédentaire. Il est également précisé que ce résultat ne peut être transféré pour combler le déficit d'investissement. S'agissant d'un budget lotissement l'affectation du résultat au compte 1068 n'est pas autorisée.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025**Délibération n° 19 : Budget principal - Compte de gestion 2024**

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2024 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	1 694 975,04 €	Nettes de l'année	368 346,52 €
RECETTES	Nettes de l'année	1 945 272,61 €	Nettes de l'année	388 842,44 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	250 297,57 €	Net de l'exercice	20 495,92 €
Résultat (année n-1)	Déficit reporté	- €	Excédent reporté	552 016,75 €
RESULTAT	Y compris report de l'année N-1	250 297,57 €	Y compris report de l'année N-1	572 512,67 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 20 : Budget principal - Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2024 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Les résultats de l'exécution du budget principal, pour l'exercice 2024, sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	1 694 975,04 €	Nettes de l'année	368 346,52 €
RECETTES	Nettes de l'année	1 945 272,61 €	Nettes de l'année	388 842,44 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	250 297,57 €	Net de l'exercice	20 495,92 €
Résultat (année n-1)	Déficit reporté	- €	Excédent reporté	552 016,75 €
RESULTAT	Y compris report de l'année N-1	250 297,57 €	Y compris report de l'année N-1	572 512,67 €

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 21 : Budget principal - Affectation du résultat 2024

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	250 297,57 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	250 297,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	572 512,67 €
Solde des restes à réaliser	233 179,17 €
Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	250 297,57 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 22 : Budget principal - Budget primitif 2025

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2025 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 13 mars 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 064 499,51 €	2 064 499,51 €
Section d'investissement	2 303 235,42 €	2 303 235,42 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Il est également proposé de déléguer à l'ordonnateur la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 064 499,51 €

Recettes : 2 064 499,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 303 235,42 €

Recettes : 2 303 235,42 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que lors de la commission finances du 13 mars 2025, chaque ligne budgétaire de chacune des sections du budget prévisionnel 2025 a été présentée et étudiée par les élus pour permettre la validation du budget au conseil municipal. Tous les élus étaient conviés à cette commission. Ils ont également été destinataires des budgets prévisionnels.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 23 : Fixation des taux des Impôts directs locaux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Les taux proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	TAUX 2025	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 201 509	40,90%	2 297 000	40,90%	939 473 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102 308	45,12%	104 300	45,12%	47 060 €
Taxe d'habitation	226 197	15,36%	177 100	15,36%	27 203 €
			TOTAL		1 013 736 €
				Coefficient correcteur	0,902190
				Contribution COCO	- 86 361 €
				PRODUIT ATTENDU	927 375 €

CR AB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2025 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,12 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,36 %
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et leur transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2025, après deux années consécutives de hausse. Les ménages sont déjà impactés par l'augmentation du coût de la vie. Puisque les recettes de fonctionnement sont moins dynamiques, la prudence est de mise en termes de dépenses. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 24 : Aide dans le domaine scolaire 2024-2025 - Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2025, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 5 600 € pour 112 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2024-2025.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2025 soit $112 \times 50 = 5\,600$ € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2025 ;

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 25 : Aide dans le domaine scolaire 2024-2025 - Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 26 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Madame Le Maire propose d'attribuer, en sus, une subvention de 672 € ($112 \text{ élèves} \times 6 \text{ €}$) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

CR FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 672 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2025

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 27 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2024-2025

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2024-2025 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2024 école publique	88 590,83 €	58 102,43 €	30 488,40 €
Nombre d'élèves école publique*	106	37	69
Coût/élève école publique	835,76 €	1 570,34 €	441,86 €
Nombre d'élèves école privée **	63	35	28
Montant à verser	67 333,86 €	54 961,76 €	12 372,10 €

* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2023-2024 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2024-2025

** effectif de la rentrée scolaire 2024/2025 - enfants domiciliés sur la commune

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 570,34 € et celui des classes élémentaires à 441,86 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Décider de verser la somme de 67 333,86 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 28 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

Le coût à l'élève de l'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 2,53 € pour 2025.

A la rentrée scolaire de septembre 2024, il y avait 76 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de $76 \times 2,53 \text{ €} = 192,28 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 29 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 32,37 € pour 2025.

A la rentrée scolaire de septembre 2024, il y avait 76 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de $76 \times 32,37 = 2\,460,12$ €

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 30 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2024 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 859,56 € soit 7,67 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2024, il y avait 76 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de $76 \times 7,67 = 582,92$ €

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 31 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école privée

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer les projets pédagogiques menés par l'établissement au cours de l'année scolaire.

Le montant de la participation financière attribuée à l'école publique s'élève à 6 € par élève pour l'année 2025. A la rentrée scolaire de septembre 2024, il y avait 76 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ». Le montant proposé s'élève à 456 € ($76 \text{ élèves} \times 6 \text{ €}$).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 456 € à l'école privée La Providence pour les projets pédagogiques

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 32 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel sont réintégrés

CR FB

les coûts d'interventions de l'animateur sportif communal, des agents de la médiathèque et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2024-2025 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 648,83 € pour un élève de maternelle et de 520,35 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

**Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 33 : Tarifs communaux 2025**

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

TARIFS COMMUNAUX 2025

* * Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Photocopies			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Fax N/B format A4	0,20	0,20	
Fax N/B format A3	0,40	0,40	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20	
Salle des Ardoisières			
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>			
En semaine (1 jour)	220,00	220,00	
En semaine (2 jours)	300,00	300,00	
Week-end (samedi et dimanche)	420,00	420,00	
Forfait cuisine (par jour)	120,00	120,00	
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>			
En semaine (1 jour)	300,00	300,00	tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations
En semaine (2 jours)	410,00	410,00	
Week-end (samedi et dimanche)	720,00	720,00	
Forfait cuisine (par jour)	140,00	140,00	
<u>Professionnels</u>			
En semaine (1 jour)	800,00	800,00	
En semaine (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end (samedi et dimanche)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (par jour)	150,00	150,00	
<u>Vidéoprojecteur</u>			
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution location salle sans vidéoprojecteur	1 000,00	1 000,00	
Caution location salle avec vidéoprojecteur	1 500,00	1 500,00	
Garantie propreté	150,00	150,00	

CR FB

Espace associatif			
<u>Particuliers de Sainte-Marie</u>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<u>Hors commune</u>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Caution	300,00	300,00	
Petite maison de l'enfance			
<u>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</u>			
1/2 journée	20,00	20,00	
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
<u>Hors commune</u>			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	
Salle Henri Lucas et salle des sports			
<u>Particuliers de Sainte-Marie</u>			
1/2 journée	60,00	60,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	120,00	120,00	
2 journées	150,00	150,00	
3 journées	180,00	180,00	
<u>Hors commune</u>			
1/2 journée	70,00	70,00	
1 journée	160,00	160,00	
2 journées	170,00	170,00	
3 journées	210,00	210,00	
Caution	500,00	500,00	
Garantie propreté	100,00	100,00	
<u>Salle des sports</u>			
1 journée	100,00	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Sainte-Marie Pas de location aux particuliers
Mobilier			
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêtée - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
Caution (banc(s) et de 1 à 5 tables)	200,00	200,00	
Caution (au-delà de 5 tables)	400,00	400,00	
Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs			
Garde du soir ou du matin	0,55	0,65	tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)
Garde du soir après 18 h 30	5,00	6,00	
Restauration scolaire ou du centre de loisirs			
Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,90	4,00	tarif préférentiel (4,00 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,60	4,75	
Repas adulte	5,05	5,15	tarifs réservés aux enfants allergiques
Enfant allergique sans repas	1,75	1,90	

Activités physiques et sportives communales			
Activités sportives (personnes de la commune)	60,00	60,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	70,00	70,00	
Course à pied	50,00	50,00	montant annuel, payable annuellement
Football	30,00	30,00	
Médiathèque			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	
Remboursement document perdu ou abîmé	Prix d'achat	Prix d'achat	
Remboursement DVD perdu ou abîmé	30,00	30,00	
Concessions funéraires			
Concession simple			2/3 pour la commune 1/3 pour la CCAS
15 ans	150,00	150,00	
30 ans	280,00	280,00	
Columbarium			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Cavurne			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Encarts publicitaires			
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (2 parutions)	100,00	100,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (1 parution)	50,00	50,00	
Facturation temps agent			
Heure de travail d'un agent	45,00	45,00	
Droits de place			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	Par année, sur toute la commune
RODP commerce ambulancier, food-truck...	20,00	20,00	
Jardins familiaux			
Parcelle de jardin	20,00	20,00	Par année et par parcelle
Dépôts sauvages			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	150,00	150,00	
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus

La modification des tarifs est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2025 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire et Madame ANDOUARD font part de la proposition d'augmenter les tarifs de la garderie municipale et de la restauration scolaire. Une réflexion a été menée en ce sens en commission enfance jeunesse. L'évolution proposée des tarifs permet de contenir l'évolution des déficits des services.

Monsieur HEDAN interroge sur une éventuelle baisse du coût facturé par le prestataire de restauration scolaire, qui suivrait la tendance baissière des coûts de production.

CR FB

Réponse : Le coût facturé par le prestataire a augmenté de 23% suite à la crise énergétique et poursuit sa progression puisque le contrat prévoit une évolution basée sur celle de l'indice du coût de la consommation (INSEE). Au mois de septembre dernier, l'augmentation des prix était 3%.

Monsieur GLOUX questionne sur le coût de revient du repas.

Réponse : En 2024, le coût de revient pour la commune était de 7,05 € par repas. Le déficit du service s'élevait à un peu plus de 118 000 €.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 34 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 27 000,00 € au profit du CCAS au titre de l'année 2025. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 27 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 35 : Subventions aux associations

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 13 février 2025 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025	
	Demandé par association	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	600,00 €	400,00 €
APEL La Providence	1 000,00 €	500,00 €
ASEP	1 000,00 €	500,00 €
BADMINTON CLUB SAMARITAIN	330,00 €	330,00 €
BOUGE TON ÂGE	400,00 €	400,00 €
CLUB DE GYM VOLONTAIRE FEMININE	100,00 €	100,00 €
CLUB DES LOISIRS ET PARTAGES DES CONNAISSANCES	200,00 €	200,00 €
COMITÉ DES FETES	270,00 €	270,00 €
COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ÉPILEUR	500,00 €	250,00 €
LES AMIS DES BLEUS	500,00 €	300,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	400,00 €	200,00 €
LES P'TITES FRIMOUSES	500,00 €	400,00 €
SCRAP'MARITAIN	150,00 €	150,00 €
UNC-AFN	200,00 €	200,00 €
USSM FOOTBALL	4 000,00 €	2 000,00 €

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

OK FB

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2025 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que les dossiers présentés par les associations ont été étudiés par la commission associations, sport, loisirs. Il était demandé aux associations de présenter un dossier dans lequel figurent leur compte et les projets qu'elles souhaitent mener en 2025, afin de motiver la demande de subvention. Madame le Maire précise que les associations sont à but non lucratif, les demandes de subventions doivent correspondre à un besoin avéré.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 36 : Subventions au profit de l'association Aide Emploi Services

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 13 février 2025 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2025 ; L'association Aide Emploi Services (A.I.D.E.) a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention de 1 200,00 € au titre de l'année 2025.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 1 200,00 € à l'A.I.D.E.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 200,00 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2025,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 37 : Marché public à procédure adaptée - Aménagement d'un commerce et un logement - Entreprises retenues

Une nouvelle procédure de consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment sis 4 et 6 rue du 15 janvier en commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage. La relance de l'appel d'offres fait suite à la première procédure, et concerne les lots infructueux ou déclarés sans suite, à savoir :

- Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS
- Lot n° 4 : COUVERTURE ARDOISE ET ETANCHEITE
- Lot n° 12 : ELECTRICITE
- Lot n° 13 : PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot n° 14 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Qualité et valeur technique des prestations	30%
Prix des prestations	50%
Respect et garantie du délai de livraison et d'exécution	20%

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Dénomination du lot	Entreprise retenue
Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS	FEVRIER BATIMENT
Lot n° 4 : COUVERTURE ARDOISE ET ETANCHEITE	COLLET COUVERTURE
Lot n° 12 : ELECTRICITE	LUSTRELEC
Lot n° 13 : PHOTOVOLTAÏQUE	RIHET
Lot n° 14 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	FROIDANIEL

FB CR

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les offres telles que présentées dans la délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

La synthèse de l'analyse des offres opérée par la maîtrise d'œuvre est présentée aux membres du conseil municipal.

Pour le lot 3 - charpente, deux offres ont été présentées, celle de Février bâtiment a obtenu la note de 91/100 tandis que l'offre de l'entreprise Charpente Bainsoise a obtenu la note de 84/100.

Pour le lot 4 - couverture, une seule offre a été présentée, celle de l'entreprise Collet couverture, qui a obtenu la note de 100/100.

Pour le lot 12 - électricité, trois offres ont été reçues. L'offre de l'entreprise Lustrelec se classe en première position avec la note de 100/100, devant celles des entreprises Rihet (91,18/100) et Pays de Vilaine Electricité (79,47/100).

Pour le lot 13 - photovoltaïque, deux offres ont été présentées. L'offre qu'il est proposée de retenir est celle de l'entreprise Rihet avec la note de 95,48/100. L'entreprise A2R Solar a reçu la note de 95/100. L'écart est très faible car l'offre d'A2R Solar est mieux notée en termes de prix mais moins bien en valeur technique dans la mesure où l'entreprise a peu de références. Les élus ne souhaitent pas remettre en cause l'analyse de la maîtrise d'œuvre et retenir l'offre de l'entreprise Rihet.

Pour le lot 14 - plomberie, l'offre retenue est celle de l'entreprise Froidaniel (99/100), devant celle de l'entreprise Rihet (91,5/100).

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 38 : Démolition et désamiantage de la friche GT Ouest - Remise des pénalités de retard

Le marché de démolition et de désamiantage de la friche GT Ouest prévoyait des pénalités de retard applicables aux entreprises en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait le montant de ces pénalités à 0,5% du montant forfaitaire HT du marché par jour calendaire de retard et une majoration de 10% au-delà du 7^{ème} jour calendaire.

La réception des travaux, initialement prévue le vendredi 14 mars 2025, doit être reportée à une date ultérieure. Le diagnostic amiante initial est incomplet. Un complément de diagnostic a été nécessaire à la poursuite du chantier de démolition réalisé par l'entreprise GENDROT TP. De même, il est nécessaire de compléter la prestation désamiantage effectuée par l'entreprise SOFRAMIANTE.

Par ailleurs, le chantier a été interrompu le temps des investigations complémentaires.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'annuler l'application des pénalités de retard pour les entreprises SOFRAMIANTE et GENDROT TP.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard des entreprises ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que la collectivité est toujours en attente du diagnostic complémentaire afin de prévoir la poursuite des travaux. Des plaques amiantées ont été découvertes entre deux rangées de parpaings à démolir. Le chantier a donc dû être stoppé dans l'attente de ce diagnostic mais les entreprises qui travaillent au désamiantage et à la démolition ne sont en rien responsables du retard.

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 39 : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent - Service technique

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L 313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 55 du 08 juin 2023 adoptée le 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire du service technique absent pour cause de maladie, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	Du 01/04 au 30/06/2025	Temps complet

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 55 du 08 juin 2023 est applicable.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement mentionné ci-dessus ;
- Modifier le tableau des emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025 ;
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Monsieur GLOUX précise que la collectivité a reçu 17 candidatures pour le poste. La phase entretien a été réalisé et un candidat a été retenu. Il a déjà une expérience en fauchage des accotements et entretien des espaces verts.

FB CR

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 40 : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent - Service enfance jeunesse

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L 313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 55 du 08 juin 2023 adoptée le 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un agent contractuel dans le service enfance jeunesse, absent pour cause de maladie :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiérarchique	Durée du contrat	Temps de travail
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire	1	C	Du 04/03 au 06/03/2025	3,5 heures hebdo.
Enfance Jeunesse	Agent de restauration scolaire	1	C	Du 31/03 au 30/04/2025	9,13 heures hebdo.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent de restauration scolaire.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 55 du 08 juin 2023 est applicable.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement mentionné ci-dessus ;
- Modifier le tableau des emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 mars 2024
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Délibération ajournée

CR FB

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 41 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Fauchage des fossés communaux	Coup'Net	11 328,00 €
Matériel pour espaces verts et fertilisation des terrains de football	Véralia	1 483,35 €
Livres et BD pour médiathèque	Libellune	806,53 €
Entretien du cimetière (11 et 12/03/2025)	ILOZ	1 075,00 €
Entretien du cimetière et des espaces verts GT Ouest (mai 2025)	ILOZ	1 612,50 €
Séjour en camping – camp ALSH du 15 au 18/07/2025	Camping Les Îles	606,20 €
Vidange de la fosse du Pont du Grand Pas	SEDDA	595,20 €
Conférence - comprendre et aider l'adolescent dans son évolution	Happy atelier	390,00 €

- **Déclaration d'intention d'alléner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'alléner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
20/02/2025	YT 287 et 294	1 676 m ²	195 000,00 €	Me Stéphane DOUETTE

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025

Délibération n° 42 : Subventions – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement

En 2021, la commune a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour réaliser le portage de l'acquisition et des travaux de désamiantage et de curage de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 et de plusieurs parcelles sises entre la rue du Pic Vert et la rue de l'Abbé Daniel.

Les biens seront rétrocédés à la commune à l'issue du portage dans l'optique d'une réhabilitation complète du bâti.

La situation des biens, entre la boulangerie et la pharmacie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Il est envisagé d'y installer un commerce de boucherie-charcuterie avec une partie épicerie. Ces commerces font défaut sur la commune et particulièrement dans le bourg.

Le projet intégrera également la création d'un logement à l'étage du commerce, déconnecté de ce dernier.

Des logements sociaux seront créés à l'arrière de l'îlot en parallèle du projet. La commune est à la recherche d'un bailleur social pour porter ce programme.

Le permis de construire a été accepté et le recrutement des entreprises est en cours. Le début des travaux est envisagé au mois de mai 2025.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif Ambitions communes porté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

FB CR

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et études	64 485,66 €	DSIL 2024	100 000,00 €
		Dispositif bien vivre partout en Bretagne	205 211,80 €
Travaux de réhabilitation : commerce et logement à l'étage	540 019,63 €	Ambitions communes 2025 - CD35	75 000,00 €
		Redon Agglomération - Requalification d'îlot ancien (PLH 2)	20 000,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours 2024 et 2025	39 074,60 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	146 228,78 €
TOTAL	604 505,29 €	TOTAL	604 505,29 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Ambitions communes du Conseil départemental ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Conseil municipal – Séance du 27 mars 2025 Délibération n° 43 : Autorisation du Maire à ester en justice

Par lettre en date du 26 mars 2025, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n° 2501663-5 présentée par Maître BEGUIN avocat, pour Monsieur GUILLEME Fabrice et Madame HIGNET Marie.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2024 délivrant un permis de construire modificatif à Monsieur GUILLEME et Madame CHALET.

La commune a souhaité prendre l'attache d'un cabinet d'avocat pour être accompagnée dans ce dossier.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rennes, concernant le dossier n° 2501663-5 exposée ci-dessus ;
- Désigner le Cabinet ARES AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le Maire précise que la procédure est liée à un problème de droit de passage entre deux particuliers.

Questions et informations diverses

Ville ambassadrice du don d'organes :

Ce jeudi 27 mars 2025, en matinée, un arbre de vie a été planté dans le centre-bourg, avec la participation d'enfants des deux écoles.

Le concert de Pierre Lemarchal, au profit de l'association AGL, aura lieu le 9 avril prochain à la salle des Ardoisières.

CR FB

